

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

### **PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

<b>NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS</b>	2177
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	658
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	591

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
BERLAK COLETTE	591
BOULANGE VIRGINIE	591
COMYN DOROTHEE	591
DELBART JACQUES	591
DERISQUEBOURG LAURENCE	591
DUCROCQ JACQUES	591
FONTAINE CHRISTOPHE	591
GORRILLOT JEAN-PIERRE	591
LADEN MONIQUE	591
LAFAGES THERESE	591
LEMAHIEU ROBERT	591
MARGUERITE CORINNE	591
MAZINGARBE JEAN-CLAUDE	591
OCHIN JEAN-FRANCOIS	591
OSSELIN FLORENCE	591
PREVOT ERICK	591
SCRIVE ANNE-MARIE	591
TIMMERMAN GUILLAUME	591
TOURNON MARIE-JOSE	591
VANDORPE DAMIEN	591
VANNOUQUE YVES	591
VILAIN ELISABETH	591
WYTS XAVIER	591

## **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-1 à L2121-21 et L2122-1 à L2122-13,

Vu le Code Electoral (CE) et notamment son article R42,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la délibération visant à l'élection du Maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé, à savoir Madame SCRIVE,

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance, à savoir Mme COMYN Dorothée,

Conformément à l'article R42 du CE, le Conseil Municipal nomme au minimum deux assesseurs, MM. DELBART Jacques et VANNOUQUE Yves,

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, Madame SCRIVE Anne-Marie, après avoir constaté la condition de quorum permettant de procéder à l'élection du Maire, fait appel à candidatures.

Se déclare(nt) candidat(s) à l'élection du Maire :

Nom	Prénom
DUCROCQ	Jacques

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	01
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Nombre de voix pour DUCROCQ Jacques	22

**Monsieur Jacques DUCROCQ, avec 22 VOIX POUR et 1 VOTE NUL, est proclamé Maire.**

## **OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le nombre des adjoints ne peut être inférieur à un et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints au Maire

## **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,

Vu la délibération n°06-05-2020 portant nombre d'adjoints au Maire,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire, après avoir constaté la réunion de toutes les conditions permettant de procéder à l'élection des Adjointes au Maire, fait appel à candidatures.

Se déclare(nt) candidate(s) à l'élection d'Adjoints au Maire la/les liste(s) suivant(es) :

Nom du candidat placé en tête de la liste	Nom et Prénom des membres de la liste
LAFAGES Thérèse	LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nombre de voix pour la liste de Thérèse LAFAGES	23

**LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, WYTS Xavier et OCHIN Jean-François membres de la liste de Thérèse LAFAGES avec 23 VOIX POUR, sont proclamés Première Adjointe pour Madame LAFAGES et Adjoints au Maire pour les autres.**

### **INFORMATIONS SUR LA NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* ».

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite nommer des conseillers délégués pour la prise en charge de plusieurs thématiques.

Les conseillers délégués qui seront nommés par arrêtés sont les suivants :

Jean-Claude MAZINGARBE
Virginie BOULANGE
Dorothée COMYN
Laurence DERISQUEBOURG
Robert LEMAHIEU
Florence OSSELIN

### **INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

<b>DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE</b>	
<b>Nom &amp; Prénom des Adjoints</b>	<b>Délégations</b>
Thérèse LAFAGES	Première Adjointe / Adjointe aux affaires culturelles et à l'Etat-Civil
Jean-Pierre GORRILLOT	Adjoint aux Travaux et à la Vie Associative
Marie-José TOURNON	Adjointe aux relations avec les entreprises et au Protocole
Colette BERLAK	Adjointe aux Affaires sociales et Comptables
Xavier WYTS	Adjoint à la Communication
Jean-François OCHIN	Adjoint à l'Environnement, au Patrimoine, au Cadre de vie et à la Transition écologique
<b>DELEGATIONS DES CONSEILLERS DELEGUES</b>	
<b>Nom &amp; Prénom des conseillers délégués</b>	<b>Délégations</b>
Jean-Claude MAZINGARBE	Conseiller délégué à l'aménagement des fossés et chemins ruraux et aux relations avec le monde agricole
Virginie BOULANGE	Conseillère déléguée à la Jeunesse et aux Affaires périscolaires
Dorothée COMYN	Conseillère déléguée aux Affaires scolaires
Laurence DERISQUEBOURG	Conseillère déléguée aux Animations et services aux seniors
Robert LEMAHIEU	Conseiller délégué à la Sécurité et la Circulation

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22,  
Vu la délibération n°05-05-2020 portant élection du Maire,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du CGCT permet la délégation de certaines missions du Conseil Municipal au Maire pour faciliter la bonne administration de la commune. Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Le Maire pourra se charger des missions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.  
A ce titre, l'augmentation des tarifs concernés ne pourra excéder 12 % des tarifs effectifs au 15/03/2020,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;  
A ce titre, le Maire pourra contracter tout emprunt de court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.  
Pour les emprunts contractés avant le 02/03/2020, il pourra contracter un avenant permettant de modifier les caractéristiques suivantes :
  - a. Passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - b. Modifier l'index de calcul des taux d'intérêts,
  - c. Echelonner dans le temps les droits de tirage pour procéder à des remboursements anticipés et/ou des consolidations,
  - d. Prolonger la durée des prêts,
  - e. Modifier la périodicité et le profil des remboursements.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal lors de sa discussion sur les projets de motifs de préemptions ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux et pour la durée du mandat, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux qu'elle qu'en soit le montant ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de six cent mille euros par an ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, qu'elle qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir étudié la proposition et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**DELEGUE** l'ensemble des missions à Monsieur le Maire dans les conditions fixées à la présente délibération.

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,  
Vu la délibération n°05-05-2020 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°07-05-2020 portant élection des adjoints au Maire,  
Vu l'annexe 1 à la présente délibération intitulé Tableau Récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le souhait exprimé par Monsieur le Maire de se voir allouer un montant d'indemnité inférieur au barème de référence,

Considérant que les indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Délégués sont allouées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Considérant que la commune appartient à la strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que les taux maximum suivants sont respectés :

- **Pour l'enveloppe maximale par fonction (hors exceptions) :**

POUR LES COMMUNES DE 1 000 A 3 499 HABITANTS	
Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
Maire	51.6 %
Adjoint	19.8 % (par adjoint)
Conseillers délégués	6 % (Indemnités comprises dans l'enveloppe Maire + Adjoints)

- Pour l'enveloppe maximale total pour l'ensemble des indemnités :

POUR LES COMMUNES DE 1 000 A 3 499 HABITANTS	
Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
Avec 6 adjoints	51.6 % (maire) + 6 x 19.8 % (par adjoint) Soit 170.4 %

Monsieur le Maire propose le régime indemnitaire suivant :

FONCTIONS	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	45,4
4 adjoints	4 x 16
1 adjoint	13
1 adjoint	12
6 conseillers délégués	6 x 6
<b>TOTAL DES INDEMNITES</b>	<b>170,4</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,  
**DE VALIDER** le régime indemnitaire tels que proposé par Monsieur le Maire.

#### ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM ET PRENOM DU TITULAIRE DE LA FONCTION	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	J. DUCROCQ (45,4 %)
Première adjointe	T. LAFAGES (16 %)
Adjoint	JP. GORRILLOT (16 %)
Adjoint	MJ. TOURNON (16 %)
Adjoint	C. BERLAK (16 %)
Adjoint	X. WYTS (13 %)
Adjoint	JF. OCHIN (12 %)
Conseiller délégué	JC. MAZINGARBE (6 %)
Conseillère déléguée	V. BOULANGE (6 %)
Conseillère déléguée	D. COMYN (6 %)
Conseillère déléguée	L. DERISQUEBOURG (6 %)
Conseiller délégué	R. LEMAHIEU (6 %)
Conseillère déléguée	F. OSSELIN (6 %)
<b>TOTAL DES INDEMNITES</b>	<b>170,4 %</b>

## INFORMATIONS SUR LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA MEL

Monsieur le Maire est le seul représentant de la commune au Conseil Communautaire de la Métropole Européenne de Lille. Si son siège devenait vacant, pour quelque cause que ce soit, c'est le candidat supplémentaire inscrit sur le bulletin de vote aux élections municipales qui le remplacerait.

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DES FINANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-8 et L2143-2,

Monsieur le Maire fait lecture de l'article L2143-2 du CGCT : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Comité consultatif des finances afin d'être en mesure de voter le budget primitif 2020 de la commune dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire explique les règles de participation des conseillers municipaux pour la première réunion du comité :

- Un collège composé du Maire et de ses 6 adjoints.
- Un collège composé de conseillers municipaux
- Un collège composé de membres extérieurs au Conseil Municipal, sur désignation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les règles de fonctionnement des comités consultatifs seront délibérées par le Conseil Municipal lors du vote de son règlement intérieur, dans les six mois après l'installation du nouveau Conseil Municipal (conformément à l'article L2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel de candidatures pour l'intégration des conseillers municipaux pouvant être intégrés au Comité consultatif des finances. Il propose également de nommer Jacques EDME et Henri ORGAERT dans le collège des membres extérieurs en raison de leur expérience.

Les élus ayant fait acte de candidatures sont les suivants : LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, LEMAHIEU Robert, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth.

Le Comité consultatif des finances est ainsi composé de : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, LEMAHIEU Robert, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, Jacques EDME et Henri ORGAERT.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** la proposition d'organisation du comité consultatif des finances

**D'APPROUVER** la composition du Comité consultatif des finances telle que fixée à la présente délibération.

### APPEL A CANDIDATURES POUR LES COMITES CONSULTATIFS

<b>LES COMITES CONSULTATIFS – MANDAT 2020-2026</b>		
<b>THEMES</b>	<b>PRESIDENCE</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
FINANCES	J. DUCROCQ	
URBANISME	J. DUCROCQ	
TRAVAUX	JP. GORRILLOT	
ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET MOBILITES	F. OSSELIN	
CULTURE & FETES	T. LAFAGES	
SECURITE & CIRCULATION	R. LEMAHIEU	
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	V. BOULANGE / D. COMYN	

VIE ASSOCIATIVE	JP. GORRILLOT	
AFFAIRES SOCIALES	C. BERLAK	
COMMUNICATION	X. WYTS	
AFFAIRES ECONOMIQUES	MJ. TOURNON	
PROTOCOLE & CEREMONIES	MJ. TOURNON	
<b>LES COMITES CONSULTATIFS DE PROJETS</b>		
CONSTRUCTION DU CENTRE DE VIE PERISCOLAIRE	JP. GORRILLOT	
COMMISSION FERME DU TILLEUL	JF. OCHIN	

### **APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

... le Maire explique que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une CCID et que la désignation des commissaires doit intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

- Nombre de membres : 8 titulaires et 8 suppléants
- Mode de désignation : désignés par le Directeur Départemental des Finances Publique sur une liste de contribuables en nombre double établie par le Conseil Municipal.
- Condition de nomination : nationalité française ou européenne / + de 25 ans / jouir de ses droits civils / être inscrits en tant que contribuables de la commune / être familiarisés avec les circonstances locales / un des membres doit être domicilié hors commune.

Le Conseil Municipal doit donc transmettre une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Rôle de la CCID : Travail sur la valeur locative des propriétés bâties / Travail sur l'évaluation des locaux d'habitation / Travail sur la valeur locative des propriétés non bâties / Formule des avis sur les réclamations concernant la taxe d'habitation ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION</b>
<b>BERLAK Colette</b>		
<b>BOULANGE Virginie</b>		
<b>COMYN Dorothée</b>		
<b>DELBART Jacques</b>		
<b>DERISQUEBOURG Laurence</b>		
<b>DUCROCQ Jacques</b>		
<b>FONTAINE Christophe</b>		
<b>GORRILLOT Jean-Pierre</b>		
<b>LADEN Monique</b>		
<b>LAFAGES Thérèse</b>		
<b>LEMAHIEU Robert</b>		
<b>MARGUERITE Corinne</b>		
<b>MAZINGARBE Jean-Claude</b>		
<b>OCHIN Jean-François</b>		
<b>OSSELIN Florence</b>		
<b>PREVOT Erick</b>		
<b>SCRIVE Anne-Marie</b>		
<b>TIMMERMAN Guillaume</b>		
<b>TOURNON Marie-José</b>		
<b>VANDORPE Damien</b>		
<b>VANNOUQUE Yves</b>		
<b>VILAN Elisabeth</b>		
<b>WYTS Xavier</b>		